



Institut de Self Défense  
**Jukenpo Karaté Jitsu**

**Formulaire d'inscription à renvoyer:**

Carlos Ferreiro  
Av. du Mont-Blanc  
1196 Gland

Nom de l'élève:	Prénom:
Date de naissance:	Représentant légal*:
Adresse:	NPA:
Téléphone:	E-Mail:

\*Pour un enfant mineur de moins de 16 ans, veuillez indiquer le représentant légal.

**Contrat:** Chaque élève (ou parent si mineur), est dans l'obligation de remplir et signer un contrat avec Jukenpo Karaté Jitsu.. Si aucun contrat n'est signé, la présence à au moins 2 cours d'affilée feront office de contrat et acceptation de nos conditions générales.

Le contrat est automatiquement renouvelé pour une période qui correspond à celle de la durée d'une session de cours (1 année scolaire) et aux conditions de cotisations valables à la date de renouvellement du contrat, à moins d'une résiliation écrite envoyée par recommandé par l'élève (ou parent) 15 jours avant le renouvellement automatique du contrat, soit le 15 juin de chaque année scolaire.

**Cotisations:**

Cotisations enfants: CHF 60.-/par mois, sur dix mois (juillet et août vacance)

Cotisations adultes: CHF 80.-/par mois, sur dix mois (juillet et août vacance)

Le prix des cours est déterminé par rapport à l'année scolaire et tient compte des vacances et jours fériés. Ceux-ci ne sont donc pas déductibles. Les cours qui tombent sur un jour férié ne sont pas à remplacer. Le paiement des cours se fait annuellement, mensuellement ou au trimestre.

**Facilités de paiement :** nous proposons un paiement en plusieurs fois pour les personnes qui le souhaitent, mais l'intégralité de l'inscription est due selon les conditions ci-dessus. Dans le cas de retard de paiement, dès le deuxième mois de retard, l'inscription devient due dans sa totalité y compris les frais de rappel.

**Responsabilité:** La responsabilité de Jukenpo Karaté Jitsu n'est pas engagée pour des dommages, accidents, blessures subis lors des cours, ni pour les vols éventuels commis dans les vestiaires.. Les membres sont tenus de vérifier eux-mêmes s'ils sont couverts par une assurance-accidents et une assurance-responsabilité civile et le cas échéant ils sont tenus d'en contracter une.

**Exclusion:** Jukenpo Karaté Jitsu se réserve le droit d'exclure sans indemnité tout membre ne respectant pas les conditions de paiement des cours, celles d'hygiène et de propreté minimales ainsi que le respect du savoir-vivre pour une pratique collective des activités.

Date:

Signature: